



FACHES-THUMESNIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

I) DÉFINITION :

La bourse au permis de conduire automobile s'adresse à certains jeunes Faches-Thumesnilois ne disposant pas de suffisamment de ressources pour financer seuls cette formation. Ils s'engagent en contrepartie à réaliser une action bénévole de 40 heures au sein d'une association de la ville.

Ces jeunes doivent avoir un projet d'insertion professionnelle pour lequel l'obtention du permis de conduire est une nécessité. Les candidats à la bourse ne doivent pas avoir débuté leur formation au permis de conduire.

II) LES BÉNÉFICIAIRES

La bourse peut être attribuée :

- Aux jeunes en recherche d'emploi.
- Aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle.
- Aux jeunes salariés en contrat. d'intérim, en CDI, en CDD y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Ces 3 catégories constituent le public prioritaire.

La bourse est ouverte également :

- Aux étudiants ou lycéens.

Conditions d'âge :

La bourse peut être demandée par les jeunes âgés de 17 à moins de 26 ans.

Conditions de résidence et de séjour

Le candidat doit résider à Faches- Thumesnil.

Il doit être de nationalité française ou en situation de séjour régulière en France.

Conditions de ressources :

Être non imposable ou de la 1^{ère} tranche d'imposition.
Le candidat doit pouvoir justifier de sa situation financière.
Personnes prioritaires : les foyers non imposables.

III) CARACTÉRISTIQUES DE LA BOURSE AU PERMIS

Son montant est fixé en fonction des revenus du candidat ou du foyer auquel le candidat est rattaché et est plafonné à 600 euros. Le bénéfice de la bourse implique, et ce quelque soit le montant, l'implication du candidat dans une structure associative ayant son siège social sis à Faches-Thumesnil et ayant un caractère solidaire, social ou citoyen. L'action ou le projet devra se dérouler dans les 6 mois et être d'une durée au moins égale à 40 heures. Une attestation de l'association devra être présentée dans le dossier.

Plafond revenus (nets imposables) du candidat ou de son foyer	Participation de la Ville	Participation bénévole candidat
Revenus de 0 à 11 497 € tranche non imposable	600,00 €	40h
1 ^{ère} tranche imposable de 11 498 à 20 406 €	300,00 €	
1 ^{ère} tranche imposable de 20 407 à 29 315 €	150,00 €	

IV) MODALITÉS D'ORGANISATION

Organisation administrative

Tout dossier est validé par un représentant du service jeunesse, chargé du suivi. Il se charge de vérifier la complétude du dossier de demande qui lui est remis par les candidats et convoque la commission.

Chaque candidat peut se faire accompagner dans la rédaction de sa demande de bourse auprès d'un référent du service jeunesse, de la mission locale, du Centre communal d'action sociale, des centres sociaux de la ville et du CIPD.

La commission technique composée de représentants :

- De la Direction de la Jeunesse et de l'Action éducative de la Ville de Faches-Thumesnil
- De la mission locale
- Du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Du centre social la maison du Chemin rouge

- Du CIPD

- Du Centre social des 5 Bonniers

La commission se prononce sur la recevabilité de la demande de bourse et décide du montant de la bourse accordée.
Elle est convoquée chaque mois.

Modalités de mise en œuvre

Toute demande d'aide présentée au titre de la bourse au permis de conduire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du service Jeunesse, et plus particulièrement de la chargée du suivi, Murielle HUGUET, au Point Information Jeunesse 103, rue Carnot à Faches-Thumesnil.

Les demandes de bourse devront être déposées au minimum 1 semaine avant la date de commission.

Ce dossier fera éventuellement l'objet d'une demande de complément avant d'être présenté en commission.

La notification de la décision est faite par courrier au candidat.

Attribution et versement

La bourse est directement versée au prestataire et non au demandeur.

Les prestataires sont :

- Auto-école Houzé, 16 rue Nelson Mandela Tél : 03 20 53 10 54

- Ch'ti auto-école, 103 rue d'Haubourdin Tél : 03 20 60 37 27

- K-ch auto-école, 1 rue des roses Tél : 03 20 97 52 53

Ce versement sera dépendant du versement de la part à charge du demandeur. Ainsi, dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la ville de Faches-Thumesnil qui lui versera alors la somme correspondant à 50% de la bourse accordée et ce, par mandat administratif et dans un délai de 40 jours. Le solde de la bourse sera versé dans les mêmes conditions au terme des 20 premières heures de conduite.

Obligations

Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire à l'auto-école et à débiter son action associative dans les deux mois suivant la date d'obtention de la bourse. Il s'engage à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire, social ou citoyen d'un minimum de 40 heures dans un délais de 6 mois à compter de la date d'obtention de la bourse. Il s'engage à rencontrer régulièrement le service jeunesse, coordinateur du dispositif qui pourra vérifier l'implication effective et régulière du jeune dans son action citoyenne.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire automobile dans les deux ans, à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Le bénéficiaire, le prestataire et la ville de Faches-Thumesnil signeront une convention tripartite.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE :

